



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## réglementation

Question écrite n° 14778

### Texte de la question

Mme Odette Grzegorzulka appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les associations spécialisées dans le soutien aux mineurs en danger signalés par les services de l'aide sociale à l'enfance et les services départementaux de la justice. Les interventions de ces associations, dont l'objectif est d'éviter le passage à l'acte de ces adolescents dès leurs signalement, constituent une interface entre les associations institutionnelles (foyers d'hébergement par exemple) et la prise en charge psychothérapeutique. Tel est le cas de l'association Vagabondage, 3, rue Erard à Paris, qui a déjà pris en charge des adolescents en Bretagne de Paris, de Bobigny et de Saint-Quentin et dont l'action est inspirée de celle du père Jaouen et de son célèbre Bel Espoir. Elle lui demande sous quelles formes il envisage de favoriser le fonctionnement juridique de ce type d'associations et de reconnaître leur efficacité par la délivrance d'un agrément.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire évoque l'intérêt, pour les pouvoirs publics, de soutenir les actions conduites par les associations dont l'objet est d'aider les jeunes en danger ou susceptibles d'engager leur responsabilité pénale en commettant des actes délictueux. A ce titre, l'honorable parlementaire souligne l'importance du travail mené par l'association Vagabondage et demande selon quelles modalités l'activité de ce type d'associations peut-être encouragée. Il convient d'indiquer à ce propos que le préfet, représentant de l'Etat dans le département, en matière de protection judiciaire de la jeunesse et les présidents de conseils généraux, en ce qui concerne l'aide sociale à l'enfance, sont chargés de délivrer les habilitations nécessaires aux associations intervenant dans le domaine de la protection des mineurs. Cette habilitation qui relève selon la loi de la compétence des autorités locales, permet le financement sur fonds publics de l'association, en contrepartie de son intervention en faveur des enfants ou des jeunes confrontés à de graves difficultés.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Odette Grzegorzulka](#)

**Circonscription :** Aisne (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14778

**Rubrique :** Associations

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 mai 1998, page 2835

**Réponse publiée le :** 26 octobre 1998, page 5896